

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

M BOURGUIGNAT, Mmes CANON, CHARNEAU, CLAVEAU, FROMENTIN, M GRILLON, Mme NOUVELLON, MM POINTEREAU, RIGAUD, VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme COQUIOT, M GAULARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M RIGAUD

Approbation du précédent compte rendu

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2019/037 - Commission Locale des Charges Transférées –
Rapport du 04/11/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune d'Epieds en Beauce le dernier rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport de la CLECT du 4 novembre 2019 porte sur les points suivants :

Evaluation des charges du transfert des compétences

- contribution d'intérêt communautaire au SDIS en substitution des communes membres du Loir et Cher (Binas, Beauce la Romaine, Saint Laurent des Bois et Villermain)
- financement d'intérêt communautaire du Syndicat pour la Gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution des communes membres du Loir et Cher (Binas, Beauce la Romaine, Saint Laurent des Bois et Villermain).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. d'approuver le rapport de la CLECT du 4 novembre 2019
2. de notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

ADOPTE PAR 7 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE - 5 ABSTENTIONS

2019/038 - AFM – Téléthon - Subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à l'Association Française de Myopathie lors du Téléthon.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 300 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 – approuver le versement de la somme de 300 € à l'Association Française de Myopathie au titre de l'exercice 2019,
- 2 – autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/039 - Budgets communaux. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Communal

Chapitres	BP 2019 (€)	Autorisations 2020 (€)
20	22 000,00	5 500,00
21	62 000,00	15 500,00
23	72 000,00	18 000,00
45818	50 000,00	12 500,00
45819	20 000,00	5 000,00

Budget M49 Eau Potable

N° Chapitre	Chapitre	BP 2019 (€)	Autorisations 2020(€)
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	280 000,00	70 000,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/040 - Indemnité de conseil allouée au comptable

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution d'indemnité de conseil, le Conseil Municipal doit alors se prononcer sur le taux de l'indemnité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable à 50 % au titre de l'année 2019.

ADOPTE PAR 7 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE - 2 ABSTENTIONS

2019/041 - Adhésion aux contrats d'assurance statutaire et de protection sociale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, il y a quelques mois, par le Centre de Gestion du Loiret pour un contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que pour la protection sociale complémentaire des agents.

Contrat groupe d'assurance statutaire

La loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est à préciser que l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

1) décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 7	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Protection Sociale Complémentaire

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au Centre de Gestion du Loiret et de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance.

L'appel d'offre a été remporté par la MNT. Le fait d'adhérer à cette convention de participation permet à l'agent d'obtenir des tarifs d'adhésion plus intéressants.

Jusqu'à maintenant la participation de la collectivité ne concernait que le risque santé à hauteur de 20% pour la mutuelle santé labellisée (moyenne de 16 euros / mois / agent), chaque agent ayant le choix de choisir sa propre mutuelle.

Face à la demande de quelques agents de souscrire en plus le risque prévoyance permettant le maintien de salaire au-delà des 90 jours de maladie, il semble opportun de souscrire avec une participation moindre de l'ordre de 0,50 € /agent / mois.

L'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 euros.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019,

Vu l'exposé du Maire,

1. **décide d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, à compter du 01/01/2020

- risque santé : 20 euros par mois et par agent, justifiant du caractère labellisé de son contrat santé (mutuelle)
- risque prévoyance : 0,50 € par mois et par agent.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	x
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 euros, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

3. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Loiret,
 4. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Loiret.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/042 - Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 5 février 2019, Monsieur le Maire propose de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. définir le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2019/043 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade au sein de la mairie d'Epieds en Beauce, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Filière technique

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	TC	Non pourvu	Ouvert à l'avancement de grade
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TNC	Pourvus	

Filière administrative

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Attaché	A	1	TC	Pourvu	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	Non pourvu	Ouvert à l'avancement de grade
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC	Pourvu	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Pourvu	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Non pourvu	Agent en disponibilité

Filière sociale

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Pourvu	

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

2019/044 – Aménagement Place Saint Privat – Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 16 février 2017 sollicitant une subvention auprès du Syndicat de Pays Loire Beauce dans le cadre de l'opération Cœur de Village, pour l'aménagement de la place Saint Privat.

Il s'avère que la demande de subvention est à formuler auprès de la Région Centre - Val de Loire, via le PETR Pays Loire Beauce.

Le montant des travaux et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette place s'élève à la somme de 153 915 € HT, soit 181 345 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. solliciter la Région Centre - Val de Loire pour l'obtention d'une subvention de 61 565 €, soit 40 % du coût d'aménagement de la place Saint Privat
2. autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des informations diverses :

- Relevé des compteurs d'eau à compter du 6 janvier 2020
Arrêt de Mme POIRIER Malika jusqu'au 20 décembre 2019
- Repas de Noël de la Petite Unité de Vie réussi et remerciements aux personnes ayant assuré la préparation et le service
- Décoration réussie de la place Saint Privat et remerciements aux personnes ayant posé les guirlandes sur les supports d'éclairage public
- Saisie du service des Domaines pour l'estimation des terrains Chevalier de la rue des Mécontents suite à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Demande d'autorisation de l'enlèvement du Véhicule Zafira stationné depuis plus d'un an
- Installation d'un îlot numérique à l'Agence Postale Communale,

- Remerciements du CLIC pour le prêt des salles communales lors des ateliers numériques
- Insatisfaction du mât d'éclairage public installé devant la salle Jeanne d'Arc
- Compte rendu des relevés de vitesse au hameau de Saintry sur la route 2157

Monsieur RIGAUD fait part de la demande d'administrés résidant dans le lotissement du Clos du Four à Chaux de rabattre les thuyas le long du complexe sportif.

Monsieur RIGAUD souligne également le mauvais état des chemins ruraux empruntés par les marcheurs.

Monsieur le Maire précise que ces derniers ont été créés par les agriculteurs et sont entretenus par eux-mêmes mais actuellement les conditions climatiques ne permettent pas la remise en état.

Monsieur Thomas POINTEREAU demande s'il ne serait pas possible d'acheter un détecteur de puces électroniques pour animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.